

Psychologues du secteur public

Êtes-vous assurés pour les procédures disciplinaires ?

Nous aimerions faire le point sur la couverture d'assurance fournie par les employeurs et concernant les psychologues du secteur public. À cette fin, nous vous demandons d'acheminer auprès de votre employeur, la question suivante : Êtes-vous couvert par l'assurance de votre employeur, si vous deviez avoir une plainte par le syndic et éventuellement une poursuite disciplinaire ? Ou bien la couverture de votre employeur exclue-t-elle toute procédure juridique en lien avec les ordres professionnels ? Et, si cette assurance vous couvre, y aurait-il une franchise importante ? Devriez-vous, par exemple, payer plusieurs milliers de dollars, comme c'est le cas dans un établissement hospitalier de ma connaissance ?

Votre contribution nous sera utile pour documenter la couverture des psychologues exerçant dans les établissements publics. Nous vous en remercions à l'avance.

Charles Roy, pour le comité Assurances et poursuites disciplinaires